



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-préfecture de LARGENTIERE

Affaire suivie par Gilles PETIOT

Tel : 04 75 89 90 87

gilles.petiot@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013301-0010
portant composition du conseil communautaire
de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie»

Le préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie» ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Lablachère (27-05-2013), Rosières (29-05-2013), Payzac (20-06-2013), Valgorge (07-05-2013), Chandolas (31-05-2013), Ribes (04-06-2013), Saint Genest de Beauzon (29-03-2013), Rocles (25-06-2013), Vernon (11-06-2013), Beaumont (31-05-2013), Laboule (23-07-2013), Saint-André-Lachamp (12-04-2013), Saint-Mélany (15-06-2013), Faugères (04-06-2013), Dompnac (26-07-2013) et Loubaresse (16-06-2013) approuvant l'accord amiable relatif à la composition du conseil communautaire ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de la commune de Sablières ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Joyeuse (16-05-2013) et Planzolles (05-06-2013) rejetant l'accord amiable relatif à la composition du conseil communautaire ;

Considérant que les conditions de majorité relatives à la représentativité précisées à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont satisfaites ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est autorisée la modification de l'article 6 des statuts de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie» relatifs à la composition du conseil communautaire.

Article 2 :

La répartition des conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie» est établie comme suit :

Lablachère :	7 délégués	1860 habitants
Joyeuse :	7 délégués	1657 habitants
Rosières :	4 délégués	1145 habitants
Payzac :	2 délégués	525 habitants
Valgorge :	2 délégués	472 habitants
Chandolas :	2 délégués	469 habitants
Ribes :	2 délégués	272 habitants
Saint-Genest-de-Bauzon :	2 délégués	265 habitants
Rocles :	2 délégués	241 habitants
Vernon :	2 délégués	220 habitants
Beaumont :	1 délégué	212 habitants
Laboule :	1 délégué	147 habitants
Sablières :	1 délégué	142 habitants
Planzolles :	1 délégué	137 habitants
Saint-André-Lachamp :	1 délégué	133 habitants
Saint-Mélany :	1 délégué	128 habitants
Faugères :	1 délégué	97 habitants
Dompnac :	1 délégué	81 habitants
Loubaresse :	1 délégué	32 habitants

Soit un total de 41 délégués représentant une population totale de 8235 habitants au 1^{er} janvier 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du renouvellement des conseils municipaux issus des prochaines élections de mars 2014.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage en sous-préfecture de Largentière, au siège de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie» et dans les mairies concernées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, la sous-préfète de Largentière, la directrice départementale des finances publiques de l'Ardèche, le président de la communauté de communes «Pays de Beaume Drobie», les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le
Le préfet,

28 Oct. 2013


Bernard GONZALEZ

